



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie

**Arrêté n° UBDEO/ERC/21/92 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° D1/B1/15/802 du  
22 octobre 2015 mettant en demeure la société EXPORT LOCAMAT  
pour son établissement situé sur la commune de Bois Anzeray de régulariser sa  
situation administrative**

Le préfet de l'Eure

**VU** le Code de l'environnement;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/802 du 22 octobre 2015 mettant en demeure la société EXPORT LOCAMAT de régulariser sa situation administrative ;

**VU** le dossier de demandes d'enregistrement et de centre VHU déposé le 8 janvier 2021 par la société C.V.O.Utilitaire pour l'enregistrement de son installation d'entreposage, dépollution et démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) (rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées) et pour l'agrément comme centre VHU sur le territoire de la commune de Bois Anzeray (27330) ;

**VU** le courrier du 10 mai 2021 de la société CVOUtilitaire, dont le siège social est à Mesnil en Ouche déclarant que la société CVOUtilitaire, site secondaire de Bois Anzeray, a repris les activités de la société EXPORT LOCAMAT sur le site de la commune de Bois Anzeray ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 4 juin 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 26 mai 2021 ;

**VU** le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 8 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 26 mai 2021 sur le site exploité par la société CVOUtilitaire ;

**CONSIDÉRANT** que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 22 octobre 2015 sont régularisés ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## ARRÊTE

**Article premier** : L'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/802 du 22 octobre 2015 mettant en demeure la société EXPORT LOCAMAT pour son établissement situé sur la commune de Bois Anzeray de régulariser sa situation administrative, est abrogé.

**Article 2** : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Madame le maire de la commune de Bois Anzeray,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le **28 JUIN 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET